

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49
 présents : 37
 procurations : 7
 votants : 44

Date de convocation :
 27 octobre 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEY, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F GUILLET,

REPRESENTES : A CUZIN, par T ROSAY (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), S LOYAU par V LECAUCHOIS (procuration), D CHAPPOT par C BONNAMOUR (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), P DURET par JC GUILLON (procuration), J LAVOREL par B FOL (procuration), F BENOIT par F GUILLET (procuration),

ABSENTS : A RIESEN, J-L PECORINI, C CACOUAULT, C DURAND, L JACQUET,

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° 20221107_cc_rh124

4. FONCTION PUBLIQUE

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (DGA)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la réorganisation des services, notamment avec la nomination d'un Directeur général des services, mutualisé avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, il est nécessaire pour le fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Genevois, de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint.

Il est proposé la création d'un emploi de Directeur général adjoint à temps complet à compter du 15 novembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché, ou de la filière technique aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur en chef ou tout fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement.

L'agent détaché (ou recruté par voie de détachement) sur l'emploi de Directeur général adjoint percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du comité technique réuni le 18 octobre 2022

DELIBERE

Article 1 : décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint d'un EPCI de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 15 novembre 2022 et d'approuver les conditions générales d'emploi et de rémunération y afférentes.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

Article 3 : modifie le tableau des emplois en ce sens.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS (C BONNAMOUR, V LECAQUE, P CHASSOT) -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Véronique LECAUCHOIS



Signature of Véronique Lecauchois, accompanied by the official seal of the Communauté de Communes du Genevois. The seal features a central figure holding a staff, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



Signature of Pierre-Jean Crastes, accompanied by the official seal of the Communauté de Communes du Genevois. The seal features a central figure holding a staff, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.